

## QUESTIONS DIVERSES SUR LA PART CONTRIBUTIVE

### Q: Quand une obligation alimentaire peut-elle être mise à la charge d'un parent ?

L'article 371-2 du Code civil précise que "chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur".

Ainsi, elle peut être sollicitée :

- alors même que l'enfant a quitté le domicile parental;
- alors même que l'enfant serait majeur.

Pour autant, il importe cependant que l'enfant puisse justifier de cet impératif de contribution, notamment par le suivi de ses études, d'une formation rendu légitimement nécessaire pour acquérir l'autonomie financière.

il s'agit là d'une appréciation faite au cas par cas par le juge aux affaires familiales.

### Q: Comment régler la pension alimentaire à l'autre parent ?

Vous pouvez la verser par chèque, virement, espèces, le tout étant que vous conserviez une trace du règlement. Ainsi, le paiement en espèces n'est pas le meilleur moyen de paiement, sauf à réclamer une quittance à chaque règlement ce qui un procédé un peu lourd. Il importe que les modalités de règlement n'engendrent aucun frais pour le parent qui le reçoit.

### Q: J'ai réglé par chèque la pension mais l'autre parent ne les encaisse pas. Que faire ?

Il est impératif que vous ne laissiez pas la situation s'éterniser. Tentez de régler le problème à l'amiable en lui proposant un règlement par virement. Si la situation persiste, faites un courrier recommandé avec accusé de réception ou un mail afin de garder une trace écrite du problème.

### Q: J'ai mon (mes) enfant(s) pendant un mois de vacances cet été, faut-il que je règle quand même la contribution?

Même lorsque vous avez votre ou vos enfant(s) en vacances, vous restez redevable de la contribution. Les charges fixes inhérentes à la résidence habituelle de votre enfant chez l'autre conjoint subsistent même pendant les vacances.

### Q: Qui doit procéder à la revalorisation de la contribution tous les ans ?

Si une contribution est fixée par une décision de justice, il est quasi systématiquement demandé de procéder, annuellement, à la revalorisation de la pension. C'est celui à la charge de qui est mis le règlement de la contribution de procéder, spontanément à la revalorisation de la pension. Pour cela, il existe dans la décision de justice une formule avec les modalités de revalorisation. Vous pouvez également trouver des sites proposant de calculer pour vous le montant de la revalorisation.